



Revue de l'actualité

ÉDITORIAL

LE PLAN SOFIA PARLE ET REVELE SES SECRETS HONTEUX A LA FACE DU MONDE: A QUAND LA JUSTICE POUR GÉNOCIDE?

*Par Céline Bouquin
Coordinatrice du PAQG*

Justice et réparation ne sont toujours pas une réalité, pourtant cela fait longtemps qu'il n'est plus question d'une omerta totale sur le conflit armé guatémaltèque: en 1999 déjà, le rapport de la Commission d'éclaircissement historique mentionne l'existence de documents compilant des informations sur les stratégies contre-insurrectionnelles mises en œuvre par l'armée guatémaltèque pendant le conflit armé: Plan Operativo Sofía (juillet 1982), Asuntos civiles Operación Ixil (1982), Plan de campagne Victoria 82 et le Plan Firmeza 83 sont ainsi évoqués. Ce même rapport a officiellement établi qu'au Guatemala, les forces étatiques s'étaient rendues coupables d'actes de génocide ayant conduit à la mort, entre 1978 et 1985, de 200 000 personnes dont plus de 80% étaient d'origine maya.

Si ces chiffres atterrants sont désormais unanimement acceptés et régulièrement cités pour évoquer la tragédie qui a frappé le pays, il ne reste pas moins en suspens la question de la responsabilité : celle de l'intention, de la planification et de l'orchestration des massacres. De la responsabilité au jugement, du jugement à la sentence, il pourrait n'y avoir qu'un pas. Un pas que le Guatemala peine à franchir. En effet, les organisations luttant pour la mémoire historique et la justice ont vu peu de leurs efforts récompensés avant 2006, année pendant laquelle la cour nationale espagnole s'est déclarée compétente pour enquêter sur les crimes commis pendant le conflit armé guatémaltèque, et pour les juger.

Malgré cette avancée significative et les étapes parfois constructives qui la jalonnent, le parcours vers la justice reste parsemé d'embûches et le succès se fait attendre.

DANS CETTE REVUE

<i>Chronique du Terrain</i>	<i>p. 2</i>
<i>Collaboration spéciale</i>	<i>p. 4</i>
<i>Nouvelles du Sud</i>	<i>p. 5</i>
<i>Nouvelles du Nord</i>	<i>p. 7</i>
<i>Ont participé à cette revue</i>	<i>p. 8</i>

Une des clefs du dénouement réside probablement dans ce que renferment les archives militaires de l'époque. Mais une véritable levée de boucliers de la part du ministère de la Défense et des avocats de Rios Montt a suivi les demandes de déclassification des archives émises par l'Association pour la justice et réconciliation et le Centre d'action légale pour les droits de l'homme-CALDH : d'utilisation *d'amparos* (recours en protection) en appels multiples, tout a été mis en œuvre pour que ne soient jamais officiellement produites les preuves tangibles du génocide que peuvent représenter ces documents.

En novembre, un juge de première instance du tribunal de la ville de Guatemala a tout de même fini par faire transmettre à la Cour suprême de Justice 2 des 4 plans militaires évoqués ci-avant; la Cour les a envoyés à son tour au Ministère des relations extérieures qui les a envoyés en Espagne. Le juge espagnol Santiago Pedraz analyse actuellement le plan Sofia qui a été publiquement mis au jour le 2 décembre dernier. Ce premier aperçu public de documents militaires confidentiels et, le cas échéant, extrêmement compromettants, constitue un pas décisif dans la reconnaissance des massacres, tant à un niveau légal et institutionnel que citoyen.

Les dossiers concernent plus spécifiquement la planification et la mise en œuvre de la politique de terre brûlée visant les communautés mayas du Quiché. Ils contiennent des références explicites quant aux assassinats de civils non armés, aux incendies de maisons, aux destructions de récoltes, aux massacres d'animaux et aux bombardements aériens aveugles. Les 350 pages du plan Sofia retracent l'historique des télégrammes, des cartes et des comptes-rendus des patrouilles en opération.

On y trouve notamment l'ordre de lancement des opérations donné le 8 juillet 1982 par Héctor Mario López Fuentes, alors Chef de l'Etat-Major des armées.

Il y est également clairement énoncé que l'opération Sofia a été exécutée comme faisant partie de la stratégie militaire initiée par le président guatémaltèque Efraín Ríos Montt, et mise en œuvre par d'anciens officiers, incluant le Vice-ministre de la Défense, le Général Mejía Victores.

Les copies des plans militaires envoyés à la cour nationale d'Espagne ont donc déjà commencé à livrer leurs honteux secrets et le premier d'entre eux, le plan Sofia, recèle peut-être déjà les éléments qui pourraient mener à une mise en accusation des individus impliqués. Cependant le processus sera long et les associations de victimes savent qu'elles devront faire preuve de patience et de détermination, encore.

La patience et la détermination, parfois, sont encore récompensées au Guatemala et nous ne pouvions clore cet éditorial sans mentionner une nouvelle de taille : après des années de lutte, les familles de El Jute (Chiquimula), victimes de la disparition forcée de 8 de leurs proches en 1981 et accompagnées par le PAQG et ses partenaires suite à des menaces répétées, ont finalement obtenu justice : le tribunal de Chiquimula a reconnu coupable de disparition forcée et condamné à 53 ans et 4 mois d'emprisonnement, le colonel retraité Marco Antonio Sánchez Samayoa et les trois anciens commissaires militaires Salomon Maldonado, Jose Domingo Ríos et Gabriel Alvarez. Une victoire pour ces familles, pour les organisations nationales et internationales qui les ont appuyées et somme toute, pour nous tous, citoyenNEs du monde.

CHRONIQUE DU TERRAIN

Par Matthieu Paradis

Bonjour tout le monde. Ah, déjà le mois de novembre, le mois des feuilles oranges, rouges et jaunes qui tombent dans les rues de Montréal peut-être enneigées. C'est le temps de se mettre une tuque, un manteau chaud et des mitaines avec le temps froid qui commence à congeler le bout des doigts et des oreilles. Franchement, je ne veux pour rien au monde vous titiller sur le fait qu'ici, à Rabinal, il fait presque 30° Celsius par jour et que le soleil plombe lors de chaque marche dans les chemins sinueux des communautés, mais il m'est vraiment spécial de penser que cette année, pour l'hiver, je ne connaîtrai pas de neige ou de froid, pas de nez qui coule ou de soupe chaude qui réchauffe les orteils. Quoique dans la montagne, il peut faire très froid par moment, bien que «très froid» s'approche de 15°. Ça change un peu la manière de voir les choses.

Je crois qu'il serait très important de commencer ici en disant que ce qui m'a le plus marqué depuis mon arrivée à Rabinal, c'est la vague de violence qui semble avoir touché cette région. Pas seulement la ville même, mais également certaines des communautés éparpillées tout autour, dans la plaine. Nous ne parlons pas seulement de la présence de plusieurs anciens patrouilleurs d'autodéfense civile, mais également de groupes dits "maras" (des gangs de rue), de groupes "anti-maras" (des groupes de citoyens qui ont décidé de s'occuper eux-mêmes de la justice) et de groupes d'extorsion qui peuvent être reliés à plusieurs de ces groupes. Chose plus préoccupante encore, des détentions illégales et des meurtres ont été répertoriés jusque dans le cœur-même de Rabinal, le plus souvent à l'aurore ou au crépuscule, ce qui n'était pas arrivé depuis longtemps. Ces différents crimes sont à peu près toujours reliés à des guerres de gangs ou des crimes contre les femmes, et plusieurs victimes portent les marques des mêmes techniques de torture utilisées par les forces répressives durant le conflit armé guatémaltèque. Je pourrais citer par exemple le cas d'un homme, supposément lié aux "maras", qui aurait été retrouvé nu, sans oreilles, sans nez et les yeux arrachés, dans le cimetière d'une communauté voisine de Rabinal.

Il semble que ce soit un cas de règlement de compte.

Ou encore, l'exemple de ces deux femmes qui ont été retrouvées à l'aurore, au marché central de la ville, les seins coupés. Les motifs de ces meurtres ne sont toujours pas connus, mais l'idée générale reconnue est de créer un climat d'insécurité.

Comme plusieurs personnes pourraient tirer avantage de ce climat, les suspects sont donc nombreux. Mais, encore plus que tout, ce sont les cas d'extorsions qui attirent l'attention et accaparent une grande partie de notre travail, puisque nous suivons certains cas. En ce moment, dans la région de Rabinal, nous sommes capables d'en répertorier plus ou moins une quarantaine, la plupart n'ayant aucun lien avec des défenseurs des droits humains que nous accompagnons. Cependant, deux cas en particulier attirent notre attention.

Récemment, deux leaders de la communauté mentionnée plus haut ont reçu des menaces d'extorsions par téléphone, 50 000 quetzales leur étant exigés en échange de la vie sauve pour leur famille. Il va sans dire qu'ils se sont empressés de refuser et ont dénoncé les faits à la police et à la justice guatémaltèque, qui leur ont recommandé de négocier avec les auteurs de l'extorsion. Les profils de ceux-ci se ressemblent étrangement : hommes dans la trentaine, à la voix espagnole, certainement pas originaires de Rabinal et écrivant très bien le castillan. Ce qui pourrait porter à croire qu'un groupe très bien rodé agit dans le coin et qu'il s'attaque aux leaders communautaires non pas à cause de leur travail, mais bien parce qu'ils ont un travail.

Il est important de mentionner que les gens vivant dans cette communauté sont en grande majorité sans-emploi et que pour plusieurs, ces chefs de file de la lutte ont plus d'argent, ce qui n'est pas nécessairement le cas. Le tout a dégénéré récemment lorsque la fille de 13 ans de l'un des deux hommes fut blessée par balle dans la rue, en plein jour, et laissée pour morte par ses agresseurs. Transportée à l'hôpital immédiatement, elle y reçut la visite de deux jeunes qui la menacèrent de recommencer si son père ne payait pas. En plus de cet événement, les deux hommes avaient continuellement le sentiment d'être suivis dans leurs déplacements, ce qui ajoutait à leur angoisse. Finalement, le premier a quitté Rabinal avec sa famille, alors que le deuxième attend toujours la suite des événements. Nous visitons fréquemment cette deuxième personne.

Le tout pour dire que, bien que cela n'ait pas totalement rapport avec le travail des défenseurs des droits humains au Guatemala, toute cette vague de violence fait peur aux gens, spécialement à ceux qui vivent dans la montagne et ne descendent que rarement.

Ces événements qui se transforment en peur, cette peur en rumeurs, ces rumeurs en murmures, transpercent leurs esprits de mauvais souvenirs, de souvenirs douloureux, et il nous a été possible de voir maintes fois l'effet de cet ouragan sur eux.

Bien que ces actes de violence n'aient pas lieu dans les communautés montagnaises (en ce moment, nous ne répertorions des cas que dans la plaine), la mémoire est toujours vive. Et les souvenirs ponctuent bien souvent notre travail d'accompagnement, ce qui est à la fois riche et déroutant, que l'on soit préparé ou non.

Sinon, nous allons très bien. Je viens de commencer à travailler avec une nouvelle accompagnatrice, Susana. Comme elle est Autrichienne, elle aussi commence à trouver spécial de passer l'hiver sans la neige. J'imagine que pour toute personne pour qui c'est la première fois, la sensation est toujours surprenante. Mais j'adore vraiment Rabinal, et je suis vraiment heureux d'être ici. Toutes ses montagnes entourant la vallée que je peux admirer à partir du toit de notre maison, ces forêts de café humides aux sommets, son marché vagabond qui hurle toute la journée, toutes ces histoires qui m'enrichissent et me forgent me feront bien oublier la froideur de l'hiver.

On se voit bientôt,

Matthieu

COLLABORATION SPÉCIALE**LA LEY DE RECONCILIACIÓN NACIONAL:
INSTRUMENT DE PAIX OU D'IMPUNITÉ?***Par Guillaume Charbonneau*

Signés au mois de décembre 1996, les Accords de paix du Guatemala devaient marquer la fin d'une triste période, caractérisée par l'un des conflits armés les plus meurtriers à s'être déroulé en Amérique latine. Avec la signature de la paix vint l'espérance que justice soit faite pour les quelques 200 000 morts et disparus, dont une majorité de civils. C'est aussi dans la foulée de ces Accords de paix que fut approuvée par le Congrès guatémaltèque la Ley de Reconciliación Nacional (Loi de réconciliation nationale), aussi connue comme le Décret 145/1996¹, et qui est loin d'être la seule en son genre en Amérique latine. L'emploi du champ lexical de la paix qui la caractérise occulte cependant un outil d'amnistie fortement utile aux responsables des nombreux crimes et atrocités commis durant le conflit armé interne. Aujourd'hui encore, alors que l'impunité demeure un problème hautement préoccupant au Guatemala, on emploie de manière récurrente la Loi de réconciliation nationale afin de se soustraire au poids du passé.

Les paragraphes d'introduction du décret 145/1996 l'établissent clairement: parce que la paix relève de l'intérêt national, le renforcement des institutions et de la stabilité sociale, de même que l'unité et le développement du pays requièrent certaines mesures spéciales dans un contexte de fin de conflit armé interne. Au cours de ce conflit ont été commis des gestes qui, selon la loi, sont considérés comme des délits politiques ou délits communs connexes. Alléguant que la réconciliation doit tenir compte les circonstances entourant les gestes posés par chaque individu, la Loi de réconciliation nationale enlève toute responsabilité pénale pour les délits politiques perpétrés entre 1962 et 1996. Cela concerne les délits commis par des forces s'opposant à l'État, notamment les guérillas, de même ceux perpétrés par les autorités étatiques ou les membres de ses institutions afin de prévenir un délit politique. Toutefois, la loi ne s'applique pas aux délits de génocide, de torture, et de disparition forcée, conformément au droit interne et aux traités internationaux ratifiés par le Guatemala.

Un peu partout en Amérique latine, on retrouve des variantes de ce genre de mesures amnistiantes mises en place suite à une étape trouble de l'histoire du pays.

Tout d'abord un voisin du Guatemala, le Salvador : La guerre civile opposant le Frente Farabundo Martí de Liberación Nacional (FMLN) et les forces armées salvadoriennes entre 1980 et 1991 causa près de 70 000 morts et disparus. Les conclusions du rapport de la Commission de la vérité qui suivit les accords de paix étant considérées injustes par l'armée salvadorienne, elles furent catégoriquement rejetées par celle-ci. Face à ces pressions, le gouvernement adopta une loi d'amnistie extrêmement large, la Ley de Amnistía General para la Consolidación de la Paz (Loi d'amnistie générale pour la consolidation de la paix). Cette loi accorde une amnistie pleine, absolue et sans conditions à tous ceux ayant commis des crimes de nature politique, ou crimes communs reliés à des crimes politiques, avant le 1^{er} janvier 1992.

Au Chili, le décret-loi No 2191² fut établi cinq ans après le coup d'État du Général Augusto Pinochet. Il empêche que soient jugés les individus qui auraient perpétré des actes criminels durant la période comprise entre le 11 septembre 1973 et le 10 mars 1978, période au cours de laquelle était officiellement décrété l'état d'urgence. Même si cette loi contribua aussi à la libération d'une centaine de prisonniers politiques, Amnistie Internationale et la Commission internationale de juristes considèrent qu'en réalité, elle ne représente qu'une manœuvre de la part du gouvernement militaire visant à protéger ses membres face à d'éventuelles poursuites judiciaires. De ce fait, la grande majorité des violations systématiques et généralisées des droits humains perpétrées durant cette période restent impunies. Il serait aisé d'établir un parallèle avec la Loi de réconciliation nationale qui, malgré son apparente équité, couvre une période durant laquelle l'État guatémaltèque (armée, groupes paramilitaires et autres forces de sécurité) aurait perpétré 93% des violations des droits humains³.

Au cœur du pays, nombreux sont les exemples de cas où la Loi de réconciliation nationale a un impact déterminant sur les sentences des accusés, particulièrement en ce qui a trait au crime de disparition forcée. Le cas de Choatalúm, village du département de Chimaltenango, concerne six disparitions forcées qui eurent lieu entre 1982 et 1984. Felipe Cusanero Coj, en sa qualité d'auxiliaire militaire de l'époque, en fut accusé. À prime abord, un verdict de culpabilité semble relever de la simple logique, le crime de disparition forcée figurant au nombre des délits n'étant pas couverts par ladite loi. Malgré tout, la défense de Cusanero tenta de démontrer que la loi ne pouvait être appliquée rétroactivement, le délit de disparition forcée ayant été créé en 1996.

En bout de ligne, cet argument d'inconstitutionnalité fut rejeté par le juge et Cusanero, condamné.

Ceci étant dit, la défense porta la décision en appel, demande qui est en ce moment étudiée par le système judiciaire guatémaltèque.

Un autre cas dont l'issue pourrait être fortement influencée par la décision que rendra le juge sur le sort de Cusanero est celui d'El Jute. El Jute est une communauté où font présentement face à la justice trois anciens auxiliaires militaires ainsi qu'un ancien colonel impliqués dans la disparition forcée de sept personnes au début des années 1980. En 2007, la défense des accusés demanda au juge de première instance de mettre un frein aux procédures judiciaires intentées contre les anciens militaires, qui étaient alors en détention préventive depuis deux ans. Selon la défense, les crimes dont ils étaient accusés ne seraient pas des disparitions forcées, mais bien des séquestrations, libérant ainsi les accusés de toute charge en vertu de la Loi de réconciliation nationale. La Cour constitutionnelle, la plus haute instance juridique du pays, pencha en faveur des accusés en décembre 2008. Ceci étant dit, une alliance formée de diverses organisations de la société civile réussit à faire suffisamment pression pour que cette décision soit portée en appel. Un processus judiciaire exceptionnel fut enclenché de manière à ce que les accusés soient jugés par le Tribunal de sentence de la région, procès qui a encore cours au moment où sont rédigées ces lignes.

¹ Decreto numero 145-1996 - Ley de reconciliación nacional, 27 Diciembre 1996 [En ligne], <http://www.acnur.org/biblioteca/pdf/0148.pdf> (page consultée le 15 novembre 2009).

² Amnistía internacional, « Piden anular la Ley de amnistía », *El Clarín de Chile*, Santiago de Chile, lunes 16 de octubre de 2006.

³ Selon la Comisión para el Esclarecimiento Histórico, l'organisme ayant été chargé de faire la lumière sur le conflit interne au Guatemala (Impunity Watch, *Reconociendo el pasado, desafíos para combatir la impunidad en Guatemala*, Guatemala, Publicación de Impunity Watch, 2008, p. 12).

NOUVELLES DU SUD

Le gouvernement décrète l'état d'urgence devant la crise alimentaire

Disposé à recourir à l'aide de la communauté internationale pour affronter la crise alimentaire qui affecte le Guatemala, le gouvernement a décrété le 7 septembre l'état d'urgence, que le Congrès a ensuite ratifié le 22 octobre. On estime que la sécheresse a affecté plus de 90 000 familles, gâchant les récoltes de milliers d'entre elles et provoquant l'augmentation des maladies comme la malnutrition.

La Coordination nationale des organisations paysannes (CNOG) a accusé les secteurs économiques d'être les responsables de la crise, par exemple en accaparant d'immenses surfaces de terre pour la culture d'agrocombustibles comme le palmier africain ou la canne à sucre à des fins purement commerciales.

Olivier de Shutter, envoyé spécial des Nations Unies sur le Droit à l'alimentation, a indiqué que la crise alimentaire au Guatemala était un exemple extrême dans la région et a signalé la faible capacité de l'État à la combattre, spécialement pour des raisons économiques. Selon De Shutter, pour pouvoir remplir ses obligations, l'État doit augmenter la collecte des impôts. Les impôts prélevés actuellement représentent l'équivalent de moins de 10% du PIB, alors que les Accords de paix de 1996 établissent que cette proportion doit dépasser les 12,5%.

De Shutter qualifie aussi de paradoxal le fait que le Guatemala ait depuis 2005 une excellente législation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais que celle-ci n'ait toujours pas été appliquée. « Il n'est pas normal que doive se déclarer l'état d'urgence pour pouvoir destiner des fonds à des programmes sociaux » a-t-il dit, et il a ajouté que « l'élite guatémaltèque a une vision très limitée si elle croit que l'économie peut prospérer alors que la moitié de ses pairs souffre de malnutrition ».

Le Guatemala occupe le premier rang en Amérique latine et le quatrième dans le monde en matière de malnutrition chronique infantile. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) informe que le pays a aussi perdu 4 places dans l'Indice de Développement Humain, occupant cette année le 122^e rang (dans une liste de 182 pays).

Colom propose d'augmenter les effectifs et le budget de l'armée

Le président Álvaro Colom a fait part de son intention d'augmenter les effectifs de l'armée de 15 à 25 milles membres et d'attribuer 100 millions de quetzales de plus à son budget, afin de retrouver la capacité de contrôle du territoire national.

Byron Gutiérrez, porte-parole de l'armée, a déclaré avoir reçu 150 demandes populaires pour de nouveaux détachements militaires, dont 85 pétitions formelles. De son côté, le ministre de la défense Abraham Valenzuela explique l'insécurité nationale actuelle par le "démantèlement de l'armée" opéré suite aux Accords de paix de 1996, et qui aurait réduit les effectifs militaires de plus de moitié.

Selon l'Accord sur le Renforcement du pouvoir civil et le rôle de l'armée dans une société démocratique, adopté en 1996 lui aussi, le rôle de l'armée est limité à « la défense de la souveraineté du pays et de l'intégrité du territoire national, sa participation dans d'autres domaines se limitant au rôle de coopération ».

Des regroupements sociaux ont critiqué le renforcement de cette institution, alléguant entre autres que l'État cherchait à militariser le pays plutôt qu'à renforcer la Police nationale civile (PNC).

Selon Iduvina Hernández, de l'organisme Sécurité en démocratie, l'armée n'est pas en mesure d'assurer la sécurité civile, ni de combattre le narcotrafic. Elle a ajouté que les militaires avaient poussé les comités de sécurité et les maires de différents municipes à exiger de nouveaux détachements militaires, histoire de justifier par la suite le renforcement de l'institution.

En Ixcán, malgré l'opposition de la population, l'armée a annoncé l'ouverture prochaine d'une brigade d'un millier d'hommes pour protéger toute la région de la Frange transversale du Nord.

Juana Batzibal, du Programme des Peuples indigènes du Centre d'action légale des Droits humains (CALDH), explique que le même scénario se déroule en Ixil, où la militarisation signifie aussi une nouvelle criminalisation des populations autochtones. Elle précise que malgré l'opposition de la population, celle-ci assiste à une remilitarisation de la région qui vise à défendre les intérêts des entreprises qui y opèrent.

Sur le plan économique, l'octroi au gouvernement guatémaltèque d'un prêt de la Banque mondiale de 350 millions de quetzales pourrait être remis en question. Des 1200 millions de quetzales prêtés en 2009, une cinquantaine auraient été destinés au fonctionnement du Ministère de la Défense.

Or, le Président de la Commission économique du Congrès a rappelé que l'entente du gouvernement avec la Banque mondiale stipulait que ces ressources financières ne pouvaient en aucun cas être utilisées à des fins militaires ou paramilitaires.

Des organisations dénoncent la violation des droits des peuples autochtones

La Mission internationale de vérification des violations des droits humains des peuples autochtones a compilé près de 200 témoignages de victimes de répression ou d'impunité, dans le contexte des extractions minières et des expulsions forcées de populations.

Le travail conjoint d'activistes nationaux et d'organismes de l'Espagne, du Salvador, du Costa Rica et de l'Uruguay a révélé que « l'extraction minière peut être dévastatrice pour les peuples autochtones », tant que persistent les menaces et les actions répressives et violentes envers les individus et communautés s'opposant à cette industrie.

Esteban Beltrán, délégué d'Amnistie internationale, a affirmé que « l'impunité est reine » dans les communautés où l'exploitation minière ravage l'environnement et où les compagnies harcèlent les populations en résistance.

Après avoir visité une série de communautés dont Colotenango, Huehuetenango, El Estor, Livingston, Izabal, Sipacapa, San Miguel Ixtahuacán, San Marcos, et enfin San Juan Sacatepéquez, la Mission de vérification a annoncé qu'elle émettrait un communiqué aux autorités étatiques pour que celles-ci réagissent face aux violations « claires et évidentes » des droits humains.

Nouvelle vague d'assassinats de militants sociaux

De nombreuses organisations guatémaltèques ont exigé la tenue d'enquêtes indépendantes sur les meurtres de dirigeants communautaires et d'activistes commis au cours des derniers mois. Notamment, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits humains (OPDH), le Front national de lutte (FNL) et le parti politique URNG-MAIZ ont réclamé une action immédiate de la part du gouvernement guatémaltèque afin que la lumière soit faite sur ces événements.

L'assassinat de Víctor Gálvez Pérez, un militant dénonçant les impacts sociaux et environnementaux des activités de l'entreprise DEOCSA-Union Fenosa, à Malacatan, département de San Marcos, a suscité de vives réactions. Le 24 octobre dernier, il a été criblé d'au moins dix balles au sortir d'une réunion.

Gálvez Pérez avait déjà alerté les autorités concernant les manœuvres d'intimidation et les agressions dont il était l'objet depuis plusieurs mois.

Selon les informations recueillies par l'OPDH, les procédures de médecine légiste n'auraient pas été suivies adéquatement par les agents de la Police nationale civile et du Ministère public, ce qui soulève évidemment des doutes quant à la réelle volonté des autorités de mettre fin à l'impunité concernant les agressions de militants.

Ce meurtre survient après ceux de plusieurs autres activistes au cours des semaines précédentes: le professeur Adolfo Ich, connu pour son activisme auprès des personnes affectées par les expulsions illégales opérées par la Compagnie Nationale de Nickel, a été assassiné le 27 septembre dans la région d'Izabal. Le jeune militant kaqchikel Gilmer Orlando Boror Zet, 19 ans, a été la victime d'une agression qui lui a coûté la vie le 12 octobre. Il a été assassiné alors qu'il participait à une manifestation contre la cimenterie de San Juan Sacatepéquez, organisée dans le cadre de la journée de mobilisation nationale pour la défense de la terre.

Devant cette vague préoccupante de crimes commis à l'encontre de militants et de défenseurs des droits sociaux et environnementaux dans plusieurs régions du pays, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) étudie actuellement la possibilité d'implanter de nouveaux bureaux dans d'autres départements.

Cette possibilité apparaît après que Ban Ki-Moon, secrétaire général de l'ONU, ait réitéré son appui à la CICIG dans un rapport présenté le 15 octobre, accusant par la même occasion les pouvoirs judiciaires guatémaltèques de faire perdurer l'impunité et d'entraver le travail de la CICIG.

NOUVELLES DU NORD

Des départs, des arrivées!

La première nouvelle concerne le changement à la coordination de la revue. Après plus d'un an de bons et loyaux services notre chère Nelly a passé le flambeau à (notre toute aussi chère) Laurence Guénette, ancienne accompagnatrice, par deux fois, du PAQG. Merci Nelly pour tout ton bon travail à la Revue et bienvenue à Laurence!

Du fait de ces petits ajustements structurels, la présente revue regroupe les mois de septembre, octobre et novembre. Ces mois ont vu l'arrivée d'une nouvelle recrue en la personne d'Émilie Gauthier-Paré, notre nouvelle agente à l'éducation.

Après l'obtention de son bac en travail social en 2001, Emilie a connu des expériences édifiantes dans des domaines sensibles tels que les violences faites aux femmes, le droit des femmes immigrantes, ou encore la déficience

intellectuelle et les troubles envahissants du développement; décidée à élargir son champ de vision et à mettre ses compétences au profit de projets de solidarité, son parcours est jalonné depuis 2004 de séjours à l'étranger (Pérou, Burkina Faso, Ghana). En 2009, elle a posé pour un temps ses valises à Montréal... depuis septembre, elle est responsable de toutes les activités de sensibilisation du public du PA et met notamment sur pied une tournée sur le féminicide guatémaltèque qui aura lieu en mars prochain. Bienvenue Émilie!

Forum Social Québécois

Le PAQG, en collaboration avec le Comité pour la justice sociale (CJS) a organisé une conférence dans le cadre du FSQ. Annie Pelletier, ancienne coordonnatrice du PA au Sud et Yuri Melini, directeur du Centre d'action légale et environnementale (CALAS) à Guatemala Ciudad et invité du CJS, ont abordé le sujet suivant : *les droits humains et l'exploitation des ressources naturelles au Guatemala: le rôle du Canada* devant 45 personnes!

Journées québécoises de la solidarité internationale

Cette année, nous avons participé aux JQSI qui portaient sur le thème des changements climatiques. Le lien avec notre mission n'a pas été aisé à faire, mais nous avons trouvé un angle original et très pertinent, et avons été en mesure de présenter une conférence intitulée '*défenseurs et activistes environnementaux au Guatemala, victimes ciblées de la répression*'.

Laurence Guénette, notre panéliste, a rassemblé près de 30 personnes autour de ce sujet sensible! Bravo! Si vous voulez en savoir plus sur les attaques subies par les environnementalistes, nous vous suggérons de visionner l'entrevue de Yuri Melini qui a été conduite par Laurence avec la collaboration de Nicolas Bergeron; celle-ci est disponible sur notre site à la nouvelle rubrique *vidéo*. Yuri y raconte comment il a été victime d'une tentative d'homicide...et pourquoi ce drame ne l'a pas dissuadé de lutter.

Audaces fortuna juvat

Les derniers mois ont été placés sous le signe de la paix, avec des activités destinées à favoriser le réseautage entre les organismes de la place œuvrant pour la paix, et entre ces organismes et le Réseau canadien des donateurs pour la paix (RCDP), initié par la fondation de la famille Bronfman.

Ce regroupement de fondations intéressées aux interventions non-violentes pourrait vouloir financer des organisa-

tions dont le mandat est en adéquation avec leurs préoccupations.

C'est ainsi que nous avons tenu des kiosques d'information au centre Bell le jour de la conférence à Montréal du Dalaï Lama et lors de la soirée pour la paix qui s'est déroulée à McGill en novembre, et dont l'objectif a été de réunir des professionnels (nous) et des bienfaiteurs (eux). Nous ne sommes pas à même de mesurer les retombées pour le moment et donc encore moins de présager une éventuelle obtention de fonds, mais ce fut néanmoins intéressant et nous vous tiendrons au courant!

Et encore plus d'activités!

L'automne jusqu'à présent a été une période extrêmement propice à la mise en œuvre d'activités en tous genres : citons encore notre participation à la journée Passeport pour le monde du collègue Ahuntsic, l'organisation d'un vernissage et d'un encau au bar l'Escalier, et la conférence d'Annie Pelletier sur l'impunité au Guatemala, sur invitation de la délégation Droits et démocratie de l'UQAM.

ONT PARTICIPÉ À CETTE REVUE

Coordination

Laurence Guénette

Rédaction

Céline Bouquin, Guillaume Charbonneau, Matthieu Paradis, Annie Pelletier

Traduction

Catherine Dutil, Laurence Guénette, Yannick Lacoste, Gabrielle Michaud-Sauvageau, Ismael Raymond

Sélection des nouvelles

Laurence Guénette

Correction, révision

Céline Bouquin, Laurence Guénette, Nelly Marcoux

Mise en page

Céline Bouquin

Le PAQG répond à la demande d'accompagnement international formulée par les témoins et survivants des massacres commis par les forces armées au cours des 36 ans du conflit armé au Guatemala et par les défenseurs de droits humains menacés à cause du travail qu'ils effectuent. La présence d'un accompagnateur international agit comme élément dissuasif afin de diminuer les risques d'exactions qui pourraient être commises contre les témoins et défenseurs de droits humains. La présence des accompagnateurs assure aussi un appui moral, permettant aux personnes accompagnées de poursuivre leur travail en faveur de la justice et contre l'impunité au Guatemala.

Au Québec, le PAQG assure un travail d'éducation et de sensibilisation de la population québécoise concernant la situation des droits de la personne au Guatemala. Des comités de bénévoles participent à l'organisation de plusieurs activités, telles que : expositions de photos et peintures, projections de documentaires, conférences, témoignages, présentation théâtrale, tables d'information, etc.

Le PAQG est en recrutement permanent d'accompagnateurs internationaux et de bénévoles pour ses activités au Québec: si vous désirez plus d'information sur les possibilités d'implication, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Pour pouvoir poursuivre la mise en œuvre de ses activités au Guatemala et au Québec, le PAQG a plus que jamais besoin de vos dons: participez vous aussi à un effort international en faveur du respect des droits humains au Guatemala et soutenez nous! Vous pouvez faire l'acquisition de produits promotionnels visibles sur le www.paqg.org ou nous adresser un chèque à Projet Accompagnement Québec-Guatemala, 660 rue Villeray, bureau 2.115, Montréal (QC) H2R 1J1. Merci !

PROJET ACCOMPAGNEMENT QUÉBEC-GUATEMALA

Don. Je désire appuyer l'action du Projet Accompagnement Québec-Guatemala par un don de _____ \$

Cotisation annuelle. Je désire adhérer ou renouveler mon adhésion comme membre du Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG). En devenant membre du PAQG vous recevrez par courriel notre revue d'actualité, les actions urgentes et les invitations à participer à nos activités.

- Membre sympathisant (30\$ ou plus) _____ \$
- Membre bénévole (15\$ ou plus) _____ \$ et m'impliquer dans les activités suivantes:
 - Comité de la revue d'actualité
 - Comité des actions urgentes
 - Éducation et sensibilisation
 - Soutien à la coordination
 - Financement
- Membre institutionnel (50\$ et plus) _____ \$ (*pour les associations et les institutions*)
- Je désire participer à une formation pour accompagnateur / trice
- Je désire faire de l'accompagnement physique. Précisez vos disponibilités: du _____ au _____

Prénom, nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____ Tél : (____) _____ Courriel : _____

Merci de retourner ce formulaire et votre chèque au Projet Accompagnement Québec-Guatemala : 660 Villeray, bureau 2.115, Montréal, (Québec), H2R 1J1. *Des reçus fiscaux peuvent être émis sur demande pour les dons supérieurs à 20\$; dans ce cas, merci d'adresser votre chèque à l'ordre de CRNV/PAQG.*